

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI SOFIPIERRE

A capital variable
Siège social : 303 square des Champs Elysées 91026 Evry Cedex.
351 552 609 R.C.S. Evry.

Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2009

Les Associés de la SCPI SOFIPIERRE, anciennement dénommée HABITAPIERRE 2, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 25 mai 2009 à 10 heures au Siège Social de la Société, 303 square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et des comptes 2008 et quitus à la Société de Gestion.
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2008.
- Approbation des conventions réglementées.
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- Constatation des cessions intervenues en 2008 et autorisation à la Société de Gestion pour réinvestir le produit des ventes.
- Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine.
- Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- Autorisation à la Société de Gestion pour rembourser les frais engagés par l'Association pour la défense de la SCPI.
- Approbation de l'adhésion et de la cotisation de la SCPI à l'ASPIM.
- Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance.
- Rémunération du Conseil de Surveillance.
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le mercredi 3 juin 2009 à 10 heures au Siège Social de la Société pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2008 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2008 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le résultat, soit 1 507 045,81 €, à la distribution d'un dividende de 1 346 973,40 €, somme qui a déjà été versée aux associés sous forme de quatre acomptes, et au report à nouveau pour 160 072,41 €.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 24,00 €.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier et approuve lesdites conventions.

Quatrième résolution . — Vu l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI, l'Assemblée Générale approuve lesdites valeurs de la Société SOFIPIERRE au 31 décembre 2008.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, la cession intervenue en 2008 des lots n° 122, 123, 131, 134 et 138 et 145 de l'immeuble de Nîmes, n° 2, 6, 14 et 15 de l'immeuble de Versailles, n°10, 21 et 22 de la rue de Grenelle à Paris et d'un magasin à Metz, ayant dégagé des moins-values pour un montant global de 255 875,44 €, et demande à la Société de Gestion de réinvestir le produit de ces ventes soit 1 217 488,00 €.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la vente, après en avoir informé préalablement le Conseil de Surveillance, d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI, et ce jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Septième résolution . — Vu le rapport de la Société de Gestion, l'Assemblée Générale autorise cette dernière à contracter, au nom de la SCPI, des nouveaux emprunts, en une ou plusieurs tranches, dans la limite d'un endettement global de 16 396 450 € en vue d'acquérir un ou plusieurs biens. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale autorise le remboursement des frais engagés par l'Association pour la défense de la SCPI et sur présentation des justificatifs correspondants.

Les éventuels dommages-intérêts versés à la SCPI feront l'objet, après déduction des frais engagés, d'une distribution réservée aux seuls associés propriétaires, au jour du versement, des parts n° 1 à 75 837 incluses. Ces parts correspondent à celles souscrites au 31 décembre 2008.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale approuve l'adhésion de SOFIPIERRE à l'Association Professionnelle des SCPI (ASPIM) et la cotisation annuelle de 3 097 € versée à ce titre en 2008.

Dixième résolution . — L'Assemblée Générale constate que le mandat de deux membres du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

- M. Michel PAGLIA
- M. Henri TIESSEN
- Mme Isabelle DOUSSINEAU
- la SCI LA VERGNOLLES, représentée par M. Jean CHORRO

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les deux candidats suivants, pour une durée de trois ans, membre du Conseil de Surveillance :

-
-

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution . — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 8000 € pour l'exercice 2009, outre le remboursement de tous frais de déplacement et d'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres.

Douzième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

0902688